

mission extra-parlementaire en 1936. La résolution à l'étude est l'aboutissement du rapport de la commission. Quoi que nous pensions de ses conclusions et de ses vœux, tout le monde reconnaîtra que le rapport est un travail considérable et soigné, et que les commissaires ont consacré leur énergie et leur talent à accomplir leur besogne le plus complètement et même le plus parfaitement possible. Il ne s'ensuit pas, cela va de soi, que nous devons souscrire à tous les vœux présentés. Pour ma part, j'en approuve un très grand nombre. J'en désapprouve quelques-uns et quant à plusieurs autres, je doute de l'opportunité de les réaliser. Mais pour ce qui est d'une des recommandations formulées, et c'est la principale, celle que comporte la résolution et le bill qui suivra, c'est-à-dire l'établissement d'une commission ou d'un conseil des prisons destiné à remplacer la présente administration, je l'approuve entièrement.

La plupart des autres propositions et recommandations, et elles sont nombreuses, devront attendre. On peut donner suite à la majeure partie d'entre elles par des règlements, après que la commission des prisons qui doit être nommée se sera rendu compte qu'elles doivent recevoir effet, mais les plus importantes devront faire l'objet d'une mesure législative et le Parlement aura amplement le temps d'étudier le rapport et d'examiner l'opportunité de ces changements. Dans leur rapport les commissaires donnent à entendre qu'il faudra cinq ans pour donner suite à toutes les recommandations qu'ils font, mais ce projet de loi, je le répète, n'a pour objet que la création d'une commission des prisons.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett), par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) et par l'honorable député de Yale (M. Stirling), savoir que la députation n'a pas eu suffisamment de temps pour lire et étudier ce volumineux rapport, et si la mesure législative devait avoir pour effet de donner suite à tous les vœux de la commission, je trouverais certainement que leur opinion a encore plus de poids. Vu qu'il ne s'agit que de créer une commission des prisons et de changer le présent régime sous ce rapport, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer tous les arguments en faveur des nombreuses réformes proposées. Il en est qui pensent, comme mon très honorable ami, que nous devrions attendre, mais je suis absolument certain qu'un plus grand nombre reprocheraient vivement au Gouvernement de n'avoir rien fait au cours de la session, après que le rapport eut été déposé. Je n'accepte pas la raison que mon très honorable ami invoque en formulant sa plus forte objection. Il dit que nous demandons au comité de rendre un verdict contre le général Ormond. Il ne s'agit aucunement de cela. Ce n'est pas la personne du surintendant qui est en cause, mais le système qui est condamné. S'il y a un verdict à rendre, ce verdict vise le système. Il n'est aucunement question de renvoyer un fonctionnaire pour en mettre un autre à sa place, mais bien de changer le régime. Mon très honorable ami n'a pas bien exposé la question en parlant de la destitution du général Ormond. Il ne s'agit aucunement de démettre le surintendant de ses fonctions en créant une commission.

L'hon. M. Stirling: C'est bien le sens de la recommandation.

Le très hon. M. Lapointe: Il est vrai que le poste disparaîtra. La chose arrive assez souvent dans le service administratif, et il touchera

L'hon. M. DANDURAND.

un pension de retraite s'il y a droit. La question du renvoi du général Ormond n'a aucunement été étudiée. Si l'institution d'une commission pénitentiaire chargée de l'administration des pénitenciers au Canada est la bonne politique à suivre, la personne d'un titulaire quelconque ne devrait pas nous empêcher de mettre cette politique en vigueur. Je le répète, en donnant suite au vœu qui demande la création d'une commission pénitentiaire il n'est aucunement question de sévir contre le surintendant en fonction actuellement.

Il est évident que je suivrais la ligne de moindre résistance si j'acceptais l'opinion qu'il vaudrait mieux attendre quelques mois. Cette tâche sera très difficile à accomplir. La nomination des trois personnes qui seront membres de cette commission pénitentiaire ne sera pas une mince besogne. D'aucuns sont d'avis que nous devrions confier ce travail à des surhommes. Malheureusement il n'en existe pas plus au Canada que dans les autres pays de l'univers. Il nous faudra prendre les meilleurs que nous pourrions trouver. Je puis vous dire en ce moment que je ne sais pas encore quelles personnes feront partie de cette commission. J'ai déjà reçu plusieurs demandes et je crains fort d'avoir à désappointer un certain nombre de ceux qui m'ont écrit, car le choix qui sera fait ne le sera pas parmi les auteurs de ces lettres. Je puis ajouter que ces nominations ne seront pas des nominations politiques. Cette besogne sera bien la plus difficile de toutes en même temps que celle qui comporte le plus de responsabilités et le moins de satisfaction. Aucune occupation ne prête plus le flanc à la critique que celle de ceux qui s'occupent de la direction des pénitenciers—car ils travaillent sans cesse consciencieusement, ne satisfaisant personne, et ils sont l'objet d'une critique qui n'est pas toujours juste. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Mais je vais faire de mon mieux, avec le concours de mes collègues, pour trouver trois hommes qui seront les plus dignes d'être choisis par nous. Je partage dans une large mesure la suggestion de mon honorable ami de Portneuf (M. Gauthier) demandant qu'un des membres de cette commission soit un médecin. Je crois que ce vœu a été émis par les membres de la Commission royale. Mais les honorables députés constateront, lorsque le bill sera présenté, qu'il n'entrera en vigueur qu'à la suite de la proclamation. Il nous faut, certes, codifier la loi des pénitenciers en remplaçant les mots "ministre" et "surintendant", dans plusieurs endroits, par les mots "la commission" ou "les commissaires". Mais le bill lui-même portera principalement sur cette grande modification qui consiste à créer une commission pour administrer les pénitenciers.

Mon très honorable ami a parlé de la libération conditionnelle et des changements que propose la commission. Je dois dire, sans entrer dans les détails, que je suis porté à partager son opinion, qu'il serait bien difficile de donner suite à ce vœu de la commission. Cette question, cependant, sera étudiée plus tard et le Parlement sera appelé à se prononcer si jamais on décide d'adopter ce changement d'une manière pratique.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit. Quand nous discuterons ce bill, une fois qu'il aura été présenté, je serai en mesure de fournir d'autres renseignements.

J'ai cru devoir donner lecture de ces commentaires parce qu'ensuite le ministre de la Justice a sincèrement et loyalement déclaré